

COMMUNE DE PFAFFENHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Pfaffenheim de la séance n°4 du 10 juillet 2023

Le dix juillet deux mil vingt-trois à vingt heures et trente minutes, régulièrement convoqués par Monsieur le Maire en date du cinq juillet deux mil vingt-trois, les Conseillers Municipaux de la Commune se sont réunis en séance ordinaire en salle de séance, sous la présidence de Monsieur le Maire, LICHTENBERGER Aimé.

Présents : Madame et Messieurs les Adjoints :

STRASBACH Jean-Michel,
KRETZ Isabelle,
RIEFLE Christophe,

M. RUOLT Bernard, Mme FRICK Sophie, Mme ACHON Nathalie, M.
FLESCH Jean-Luc, Mme MOLTES Pascale, M. ECKERLEN Stéphane,
Mme SPREYZ Céline, Mme GELLON Mélanie.

Ont donné procuration : M. EHRHART Armand à M. RUOLT Bernard
Mme KLINGER Régine à Mme MOLTES Pascale

Absent excusé : /

Absent non-excuse : M. WALTER Jérémie

Quorum : Oui (12 membres présents sur 15)

Assiste à la séance : M. WESSANG Romuald, secrétaire de séance désigné.

ORDRE DU JOUR

- 2023.4.1. Désignation du secrétaire de séance
- 2023.4.2. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2023
- 2023.4.3. Indemnités des sapeurs-pompiers volontaires du Centre de Première Intervention (CPI) de Pfaffenheim
- 2023.4.4. Modification du tableau des effectifs du personnel
- 2023.4.5. Demande de subvention au titre du Fonds communal Alsace pour la création d'un commerce multiservice restauration
- 2023.4.6. Demande de subvention au titre du Fonds communal Alsace pour la sécurisation de l'unité de distribution Pfaffenheim-Gueberschwihr
- 2023.4.7. Demande de subvention au titre du Fonds communal Alsace pour la mise en valeur d'un puits et la restauration de la fontaine croisement rue de la Chapelle / rue du Fossé
- 2023.4.8. Motion contre le projet de forêt primaire de l'association Francis Hallé
- 2023.4.9. Informations diverses

✱ Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 25 mai 2020 et 20 février 2023

2023.4.1**Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Romuald WESSANG, Secrétaire Général.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE Monsieur Romuald WESSANG comme secrétaire de séance.

2023.4.2**Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2023**

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 22 mai 2023. Aucune observation n'a été émise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le procès-verbal du 22 mai 2023.

2023.4.3**Indemnités des sapeurs-pompiers volontaires du Centre de Première Intervention (CPI) de Pfaffenheim**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

L'article 11 de la loi modifiée n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers indique que « Le sapeur-pompier volontaire a droit, pour l'exercice de ses fonctions et de ses activités au sein des services d'incendie et de secours, à des indemnités dont le montant est compris entre un montant minimal et un montant maximal déterminés par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé du budget. (...) ».

Le décret modifié n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires précise que peuvent donner lieu à indemnités :

- * les missions à caractère opérationnel ;
- * les missions relevant de spécialités opérationnelles ;
- * les actions de formation ;
- * les gardes accomplies au CODIS ou au SDIS ;
- * les astreintes ;
- * certaines missions du service de santé et de secours médical du SDIS ;
- * certaines responsabilités.

L'arrêté du 21 septembre 2022 fixe le taux de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires en fonction des gardes :

Officiers	12,58 €
Sous-officiers	10,13 €
Caporaux	8,97 €
Sapeurs	8,36 €

Le Centre de Première Intervention (CPI) de Pfaffenheim étant communal, il appartient à l'autorité de gestion de fixer les montants des indemnités versés aux sapeurs-pompiers volontaires du CPI.

Les sapeurs-pompiers volontaires du CPI exercent les missions suivantes :

- ✱ les missions à caractère opérationnel : le décret précise que le montant de l'indemnité horaire de base du grade est majoré de 50 % lorsqu'elles sont effectuées les dimanches et jours fériés et de 100 % lorsqu'elles le sont de 22 heures à 7 heures du matin.

Grades	Intervention de jour	Intervention dimanche et jour férié	Intervention de 22 heures à 7 heures du matin
Officiers	100 %	150 %	200 %
Sous-officiers	100 %	150 %	200 %
Caporaux	100 %	150 %	200 %
Sapeurs	100 %	150 %	200 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE les taux des indemnités à verser aux sapeurs-pompiers volontaires de Pfaffenheim conformément au tableau ci-dessus, en application des textes en vigueur,

DECIDE que le règlement des indemnités se fera annuellement par la commune, sur présentation d'un relevé annuel d'activités établi par le chef de corps du CPI précisant la nature de l'activité, le personnel participant et les jours et horaires,

DECIDE d'indemniser le sapeur-pompier volontaire qui se serait déplacé jusqu'au CPI mais sans sortir sur intervention à hauteur de 15 minutes.

2023.4.4

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

A l'issue de la procédure de remplacement de notre agent administratif polyvalent, la candidate retenue est titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. Il convient donc de prévoir un effectif budgétaire au tableau des effectifs du personnel sur ce grade afin de prononcer sa mutation vers notre collectivité.

Il est proposé au conseil municipal de procéder, à compter du 1^{er} septembre 2023, à la modification du tableau des effectifs du personnel telle qu'elle apparaît dans le tableau ci-après :

Filière	Grade	Catégorie	Type	Modifications du nombre de postes au tableau des effectifs du personnel
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	Temps complet	+ 1

A compter du 1^{er} septembre 2023, l'effectif total au tableau des effectifs du personnel s'élèvera désormais à 12 emplois ouverts dont 8 sont occupés, équivalent à 7,69 « temps pleins ».

Il est précisé qu'exceptionnellement, les emplois créés au tableau des effectifs peuvent temporairement être occupés par des agents non titulaires ; la durée du temps de travail et la rémunération des agents contractuels recrutés temporairement sont limités à la quotité du temps de travail et au niveau de rémunération des agents remplacés ou au niveau de l'indice majoré correspondant au 1^{er} échelon du grade considéré s'il s'agit d'une vacance d'emploi.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du 3 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 et validant le tableau des effectifs du personnel de la commune,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs du personnel,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE la modification à compter du 1er septembre 2023 du tableau des effectifs comme suit :

Filière	Grade	Catégorie	Type	Modifications du nombre de postes au tableau des effectifs du personnel
Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	Temps complet	+ 1

DIT que le tableau des effectifs sera harmonisé en conséquence, au 1er septembre 2023 comme suit :

Filière	Grade	Catégorie	Type	Nombre d'emplois ouverts	Effectifs pourvus	Effectifs pourvus en ETPT
Administrative	Attaché	A	Temps complet	1	1	1
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	Temps complet	1	1	1
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	Temps complet	1	0	0
	Adjoint administratif territorial	C	Temps complet	1	0	0
Technique	Technicien principal de 1ère classe	B	Temps complet	1	1	1
	Technicien territorial	B	Temps complet	1	0	0
	Agent de maîtrise principal	C	Temps complet	1	1	1
	Adjoint technique territorial	C	Temps complet	3	3	3
Sociale	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	Temps non complet	2	1	0,69

2023.4.5

Demande de subvention au titre du Fonds Communal Alsace pour la création d'un commerce multiservice restauration

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Par délibération en date du 13 décembre 2021, le conseil municipal validait l'acquisition du bâtiment de la caisse du Crédit Mutuel de Pfaffenheim avec pour projet, l'implantation d'un commerce / activité de restauration.

La commune a diligenté le bureau d'études atelier BLAISE de ROUFFACH pour réaliser un estimatif des travaux à effectuer. Le coût des travaux est estimé à 134 985,57 euros HT soit 161 982,68 euros TTC maîtrise d'œuvre comprise.

Il est proposé de solliciter le soutien du Fonds Communal Alsace pour bénéficier d'une subvention des travaux projetés.

Le Fonds Communal Alsace adopté par la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) a vocation à aider les communes à financer les investissements indispensables à la vie locale à raison de trois projets maximums sur la période du mandat municipal et dans la limite d'un montant plafond de soutien cumulé de 100 000 euros. Il est mobilisable jusqu'à fin 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention au titre du Fonds Communal Alsace,

PRECISE que la recette liée à l'exécution de la présente délibération sera inscrite au budget de la commune, section recettes d'investissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet et à l'encaissement des recettes.

2023.4.6

Demande de subvention au titre du Fonds Communal Alsace pour la sécurisation de l'unité de distribution Pfaffenheim-Gueberschwihr

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Dans un souci de sécurisation des ressources en eau et d'approvisionnement des habitants de Pfaffenheim et Gueberschwihr, les deux communes ont décidé conjointement de réaliser un bouclage de leur réseau d'adduction d'eau potable.

Le cabinet d'études BEREST est chargé de réaliser les études préalables aux travaux. Les travaux sont estimés à 399 727,00 euros HT soit 479 672,40 euros TTC maîtrise d'œuvre comprise.

Il est proposé de solliciter le soutien du Fonds Communal Alsace pour bénéficier d'une subvention des travaux projetés.

Le Fonds Communal Alsace adopté par la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) a vocation à aider les communes à financer les investissements indispensables à la vie locale à raison de trois projets maximums sur la période du mandat municipal et dans la limite d'un montant plafond de soutien cumulé de 100 000 euros. Il est mobilisable jusqu'à fin 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention au titre du Fonds Communal Alsace,

PRECISE que la recette liée à l'exécution de la présente délibération sera inscrite au budget eau-assainissement, section recettes d'investissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet et à l'encaissement des recettes.

2023.4.7

Demande de subvention au titre du Fonds Communal Alsace pour la mise en valeur d'un puits et la restauration de la fontaine croisement rue de la Chapelle / rue du Fossé

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Dans le cadre de la rénovation et de la sécurisation des rues, un vieux puits en pierres de taille a été découvert à proximité du croisement Grand'Rue / rue de la Liberté. Cet ouvrage remarquable, mérite à être mis en valeur et s'intègre parfaitement dans notre logique de valorisation de notre patrimoine.

Pour ce faire, il a été demandé de mettre en valeur ce puits, par la fourniture d'une margelle taillée en grès rose et la mise en place d'un verre feuilleté 3 faces trempées.

En parallèle, dans la poursuite des travaux d'aménagement des rues et dans le cadre de la valorisation de notre patrimoine, il a été décidé de remettre en eau la fontaine située au croisement rue du Fossé / rue de la Chapelle.

Jusqu'à présent, cette dernière servait pour le fleurissement de la commune. Les travaux de rénovation de notre réseau d'eau potable a permis la mise en place d'une interconnexion entre les trois fontaines (place de la Mairie, Grand'Rue et rue du Fossé) de remplissage par débordement.

Néanmoins, lors de l'enlèvement de la terre de la fontaine rue du Fossé / rue de la Chapelle, une restauration est à prévoir pour lui permettre un fonctionnement et une étanchéité optimale.

Ces travaux ont été estimés par l'entreprise PEDUZZI à 22 410,00 euros HT soit 26 892,00 euros TTC.

Il est proposé de solliciter le soutien du Fonds Communal Alsace pour bénéficier d'une subvention des travaux projetés.

Le Fonds Communal Alsace adopté par la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) a vocation à aider les communes à financer les investissements indispensables à la vie locale à raison

de trois projets maximums sur la période du mandat municipal et dans la limite d'un montant plafond de soutien cumulé de 100 000 euros. Il est mobilisable jusqu'à fin 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention au titre du Fonds Communal Alsace,

PRECISE que la recette liée à l'exécution de la présente délibération sera inscrite au budget de la commune, section recettes d'investissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet et à l'encaissement des recettes.

2023.4.8

Motion contre le projet de forêt primaire de l'association Francis Hallé

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Le conseil d'administration de l'Association des communes forestières d'Alsace, le 04 mai 2023, exprime sa vive opposition au projet de création dans la Région Grand Est d'une grande forêt primaire porté par l'Association Francis Hallé. Un des sites pressentis est le massif des Vosges du Nord, qui, couplé avec les forêts du Palatinat, pourrait ainsi couvrir à minima 70 000 ha de forêts laissées en libre évolution.

La gestion durable des forêts communales en Alsace a permis de garantir leur multifonctionnalité dans le temps, répondant conjointement aux attentes des citoyens, aux enjeux environnementaux et économiques. Ces pratiques sylvicoles raisonnées ont ainsi favorisé durablement le développement d'une filière bois vitale pour le territoire, créatrice d'emplois locaux et valorisant le travail des entreprises et artisans.

Les forêts sont des espaces de nature précieux et irremplaçables pour les citoyens, offrant de multiples usages, tant pour leurs besoins économiques (bois de chauffage...) ou leurs loisirs ou encore pour leur santé. Ainsi, en laissant ouverts et en favorisant une utilisation raisonnée et respectueuse de ces espaces, les liens entre les administrés et la nature sont durablement consolidés.

La question du changement climatique est devenue un enjeu majeur pour les territoires forestiers et la préservation de la biodiversité. Les écosystèmes forestiers sont vulnérables aux sécheresses, aux incendies et aux maladies, ce qui peut compromettre leur capacité à stocker du carbone et à fournir d'autres services écosystémiques. La prise en compte des impacts du changement climatique dans la gestion forestière est une évidence. Dans ce contexte, ce projet de création d'une grande forêt primaire soulève de fortes inquiétudes et semble incompatible avec la capacité à adapter les forêts à ces nouveaux enjeux. En effet, la mise sous cloche de cette importante superficie de forêts sans activité humaine compromet la capacité du territoire à stocker durablement du carbone au travers notamment de la valorisation d'une partie significative de la production ligneuse en bois

d'œuvre, utilisée pour la construction, l'ameublement, etc... Elle augmente aussi fortement le risque d'incendies dévastateurs sur des milliers d'hectares qui ne seraient pourvus d'aucune desserte forestière opérationnelle et utilisable par les services d'incendie. Un tel projet dans un contexte de réchauffement global va à l'encontre du maintien des écosystèmes forestiers résilients face au changement climatique.

Enfin, les propositions de l'Association Francis Hallé ne tiennent pas compte de la réalité socio-économique des territoires forestiers, ni des conséquences négatives que pourrait engendrer un tel projet pour l'ensemble de la filière bois, mais également pour les agriculteurs, chasseurs, affouagistes, cueilleurs, touristes, promeneurs, sportifs, les collectivités locales et tant d'autres...

Ce projet imposerait à des milliers d'habitants de devoir délaisser leur terroir et leurs biens. Cela fragilisera la viabilité et l'avenir de nombreuses activités essentielles pour les territoires et leurs habitants : entreprises, écoles, artisans, centres médicaux.... Cela affaiblirait considérablement le tissu social local, sans bénéfice économique ou social à court, moyen ou long terme.

De plus, la mise sous cloche de cette zone priverait l'économie locale d'une ressource en bois renouvelable dont le prélèvement se limite à l'accroissement annuel et 250 à 350 000 m3 de bois récolté annuellement. Ce bois est essentiel pour la construction, l'industrie et l'énergie dont la demande est de plus en plus importante. Il est inacceptable de se passer de cette ressource produite localement et qui est de surcroît cruciale pour les processus de transition écologique et énergétique.

Les élus des communes forestières comprennent l'importance de préserver la biodiversité et de protéger les forêts, mais estiment que cela peut être réalisé en respectant la diversité des usages et les équilibres naturels et en permettant une utilisation raisonnée et respectueuse des espaces forestiers. La gestion durable et multifonctionnelle des forêts est la meilleure garantie pour répondre aux besoins présents et futurs de la Région.

Le conseil d'administration de l'Association des communes forestières d'Alsace demande à l'Association Francis Hallé de renoncer à son projet de création d'une grande forêt primaire et appelle à un dialogue constructif pour développer des solutions durables et respectueuses de la gestion des forêts.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-7, L2121-8 et L2121-29,

CONSIDERANT le projet de création d'une grande forêt primaire dans la Région Grand Est proposé par l'Association Francis Hallé,

CONSIDERANT la motion adoptée par l'Association des communes forestières d'Alsace en date du 04 mai 2023, exprimant son opposition à ce projet,

CONSIDERANT la capacité d'adaptation de nos forêts aux changements climatiques,

CONSIDERANT l'impact d'un tel projet sur la gestion durable des forêts, sur l'économie locale, la filière forêt bois et les conséquences sociales et sociétales pour les populations locales privées d'un droit d'accès à « leur » forêt ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la motion de l'Association des communes forestières d'Alsace en opposition au projet de création d'une grande forêt primaire proposé par l'Association Francis Hallé,

DEMANDE à l'Association Francis Hallé de renoncer à ce projet et d'inviter tous les acteurs concernés à engager une large concertation pour garantir une gestion durable des forêts en préservant la biodiversité et en tenant compte de la multifonctionnalité des forêts en accord avec les enjeux socio-économiques du territoire.

2023.4.9

Informations diverses

Permis de construire et déclarations préalable accordés :

- ✱ SCHMITT Xavier – 15 rue de la Chapelle
Modificatif de la fenêtre de toit
- ✱ YETER Adem – 18 impasse du Gaentzbrunnen
Installation d'une clôture
- ✱ SCI CLAUBAJO, BASS Elisabeth – 1 rue de la Chapelle
Modification de permis de construire : ravalement de façade
- ✱ EDF ENR, DECLAS Benjamin – 1 rue de l'Eglise
Installation d'un générateur photovoltaïque
- ✱ RUNNER Evelyne – 23 rue de la Liberté
Installation d'une pergola
- ✱ RANCH DU WIRRENWEG, FREUDENREICH Hugues – 23 rue du Sylvaner
Mise en place d'un escalier extérieur (accès logements)
- ✱ HUMBRECHT-MENDEZ Ines – 23 Bis rue de la Chapelle
Installation de panneaux solaires photovoltaïques

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 25 mai 2020 et du 20 février 2023

Conformément aux termes de l'article L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 et du 20 février 2023

✱ Marché inférieur à 10 000 € TTC

- Enrobés rue de la Liberté : 8400 €
- Défibrillateur sapeurs-pompiers : 1649.08 €
- Casques pompiers : 1753.97 €
- Blocs béton pour fixation mâts : 480.35 €
- Téléphones portables pour l'école et le service technique : 470.98 €

✱ Ventes – achats immobiliers

La commune n'a pas exercé son droit de préemption pour les parcelles suivantes :

- Section 6 parcelle 281 – Rue de la Liberté
- Section 5 parcelles 304 / 305 – Rue Théodore Thurner
- Section 26 parcelles (b)74/(d)74/(f)75/(h)77/(j)/76– Drotfeld
- Section 4 parcelle 363 – 8 rue de la Chapelle

Monsieur le Maire fait état de la situation des travaux de rénovation des rues. La rue de la Lauch sera financée en partie par la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA). La totalité des travaux prévus de l'intersection rue de l'Eglise jusqu'au garage Thomann nécessite la signature de deux conventions pour bénéficier d'une participation maximale de la CEA. La première convention pour une participation de 250 000 euros sera signée cette année et permettra la prise en charge jusqu'au square Dominique Braun. Le reste ne pourra l'être qu'à compter de la signature de la convention 2024 qui interviendra au plus tôt en mars 2024. La question est de savoir si la commune doit lancer deux marchés séparés (l'un jusqu'au square Dominique Braun et qui peut être lancé dès cet été pour des travaux prévus en automne-hiver 2023 et le deuxième du square jusqu'au garage Thomann pour des travaux prévus en été 2024) ou lancer un seul marché pour des travaux prévus en automne 2024.

L'ensemble du conseil municipal s'accorde pour lancer un seul marché afin que les travaux puissent se réaliser en seul et unique chantier.

Madame GELLON fait état de deux camping-cars à demeure parking de l'école.

Monsieur le Maire répond que les brigades vertes seront alertées.

Monsieur le Maire indique qu'une inauguration de la rue du Schauenberg, de la Place de la Mairie, de la Grand'Rue et des places rénovées sera organisée. La date reste à définir, de préférence en soirée pour bénéficier de l'illumination des porches.

Monsieur STRASBACH annonce que le jury des maisons fleuries passera le 17 août 2023 à 17h. Cette année, une invitation sera lancée à tous les conseillers municipaux pour y assister même s'ils ne sont pas membres du jury.

Monsieur FLESCH fait part au conseil municipal de la volonté et de la réflexion prise par le corps des sapeurs-pompiers d'organiser la nuit du tourisme sur le site de la salle multifonctions. Il souhaiterait connaître l'avis de la commune.

Monsieur le Maire réagit en répondant qu'il ne peut, en sa qualité de Maire, partager cette initiative en ce que :

- La place du centre bourg a été conçue et aménagée pour l'accueil des manifestations locales ;

- Les deux nuits du tourisme sont une occasion pour faire découvrir aux touristes l'attrait de notre village et leur donner envie d'y venir ou d'y revenir (à fortiori, depuis que plusieurs éléments patrimoniaux sont restaurés et illuminés : porches en grès anciens, puits et fontaines).

Cependant, au-delà de l'expression de son désaccord, il respectera le choix majoritaire des organisateurs.

Les conseillers municipaux présents approuvent ces propos.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de se retrouver le jeudi 20 juillet 2023 à 19h au bar à vins nouvellement ouvert « Wine Not ». Les réponses devront parvenir à la mairie avant le jeudi 13 juillet 18h.

Madame KRETZ informe qu'un bistrot éphémère aura lieu à Pfaffenheim le 21 juillet 2023 place de la Mairie à partir de 18h30. Cet événement est à l'initiative de la communauté de communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux et organisé par les associations locales. C'est l'équipage Hopla Gaz'L qui assurera cet événement sur Pfaffenheim.

Monsieur FLESCH évoque les restrictions techniques en termes de branchements électriques à la salle multifonctions, notamment durant la fête des vins.

Monsieur le Maire donne son accord aux fins de la création d'un ou de plusieurs coffrets électriques supplémentaires à la condition que le réseau en amont le permette et que les travaux fassent l'objet d'un contrôle et d'une validation par un cabinet de contrôle agréé.

Madame MOLTES fait part de son exaspération du comportement de certains usagers de l'aire de repos située à proximité de la déchèterie. En effet, les usagers de la route n'hésitent pas à faire leurs besoins dans les vignes adjacentes.

Monsieur le Maire prendra attache avec la CEA pour discuter de la possibilité d'installer des toilettes sur cette aire de repos. En effet, la RD 83 est dépourvue de toilettes sur la quasi-totalité de son tracé traversant le Haut-Rhin.



Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h30

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Pfaffenheim
de la séance du 10 juillet 2023**

- 2023.4.1. Désignation du secrétaire de séance
- 2023.4.2. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2023
- 2023.4.3. Indemnités des sapeurs-pompiers volontaires du Centre de Première Intervention (CPI) de Pfaffenheim
- 2023.4.4. Modification du tableau des effectifs du personnel
- 2023.4.5. Demande de subvention au titre du Fonds Communal Alsace pour la création d'un commerce multiservice
- 2023.4.6. Demande de subvention au titre du Fonds Communal Alsace pour la sécurisation de l'unité de distribution Pfaffenheim-Gueberschwihr
- 2023.4.7. Demande de subvention au titre du Fonds Communal Alsace pour la mise en valeur d'un puits et la restauration de la fontaine croisement rue de la Chapelle / rue du Fossé
- 2023.4.8. Motion contre le projet de forêt primaire de l'association Francis Hallé
- 2023.4.9. Informations diverses

*Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 25 mai 2020 et du 20 février 2023.

Nom-Prénom	Qualité	Signature
LICHTENBERGER Aimé	Maire	
WESSANG Romuald	Secrétaire de séance	